



PRÉFET DU NORD

Lille, le 22 février 2012

## Communiqué de presse

### ELECTION PRESIDENTIELLE : ENVOI AUX ELUS DES FORMULAIRES DE PARRAINAGE



En application du premier alinéa de l'article 3 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection présidentielle seront envoyés par la préfecture aux élus habilités par la loi par pli recommandé ce vendredi 24 février 2012.

Dans le département du Nord, 764 élus sont concernés :

- les maires, maires délégués des communes associées ;
- les présidents d'une communauté d'agglomération et d'une communauté de communes ;
- les conseillers généraux;
- les conseillers régionaux issus de la section départementale du Nord ;
- les députés et sénateurs du Nord.

Chaque élu ne recevra qu'un seul formulaire. Les élus disposant de plusieurs mandats donnant droit à présentation doivent en choisir un seul et cocher la case correspondante sur le formulaire.

A chaque formulaire est jointe une enveloppe libellée à l'adresse du Conseil constitutionnel. L'affranchissement de l'enveloppe spéciale des formulaires de présentation n'est pas pris en charge par l'administration. L'envoi des présentations ne doit pas transiter par la préfecture.

Le premier tour de scrutin ayant été fixé au 22 avril 2012, les présentations doivent parvenir au plus tard le vendredi 16 mars 2012 à 18 heures au Conseil constitutionnel. Il s'agit d'une date limite de réception par le Conseil constitutionnel et non d'une date limite d'envoi de la présentation par l'élu. Il est donc impératif d'anticiper les délais d'acheminement des formulaires. C'est l'original de l'imprimé et non une photocopie qui doit être envoyé.

Le nom et la qualité des citoyens qui ont participé à la présentation d'un candidat sont rendus publics par le Conseil constitutionnel 8 jours au moins avant le premier tour de scrutin, par tirage au sort dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature. Les élus ne peuvent en aucun cas s'opposer à la publication de leur nom.

Plus d'information sur l'élection présidentielle sur le site de la préfecture du Nord <http://www.nord.gouv.fr/> - rubrique : Vos démarches en ligne / Autres démarches / Elections